

Règlement de consultation (R.C.)

MP26-12

Accord-cadre et marchés subséquents n°1 et n°2

Acheteur :

Agence de services et de paiement (ASP)
2, rue du Maupas
87040 LIMOGES cedex 1

Objet de la consultation : Assistance à maîtrise d'œuvre pour des missions en lien avec les recettes informatiques.
Date limite de remise des plis : 24 août 2026 à 12:00
Date limite pour poser des questions : 14 août 2026 à 12:00

Article 1. Identification de l'acheteur

ASP – Agence de services et de paiement
2 rue du Maupas
87040 Limoges cedex 1
Téléphone : 05 55 12 00 00
Télécopie : 05 55 12 05 48
Mail : appui-mp@asp-public.fr

Article 2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation :

- d'un accord-cadre multi-attributaire de prestations d'assistance à la MOE pour des missions en lien avec les recettes informatiques ;
- des marchés subséquents n°1 et 2 passés sur le fondement de l'accord-cadre.

Support	N°	Objet	Nombre d'attributaire(s)
Accord-cadre	MP26-12	Assistance à maîtrise d'œuvre (MOE) pour des missions en lien avec les recettes informatiques	Multi-attributaire : 5 co-attributaires maximum
Marché subséquent n°1	26MP12S01	Prestations d'assistance à la recette fonctionnelle pour le système d'information ISIS et Nouveau SIGC	Multi-attributaire : 3 co-attributaires maximum
Marché subséquent n°2	26MP12S02	Prestation d'assistance au développement d'automates pour le système ISIS et Nouveau SIGC	Mono-attributaire

Les prestations attendues au niveau de l'accord-cadre et des marchés subséquents n°1 et 2 sont précisées dans leurs pièces constitutives respectives.

Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : **72610000-9 Services d'assistance informatique**

Article 3. Procédure

La présente procédure est passée en application de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et partie réglementaire du code de la commande publique.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à 5 du code de la commande publique.

Dans le cadre des marchés subséquents à l'accord-cadre, l'ASP se réserve le droit :

- de recourir à des prestations similaires selon les dispositions de l'article R 2122-7 du code de la commande publique ;
- de prévoir des périodes reconductibles en application de l'article R 2112-4 du code de la commande publique ;
- d'intégrer des tranches optionnelles en l'application de l'article R2113-4 ;
- d'apporter des modifications en cours d'exécution en application des articles R2194-2 à 4 du code de la commande publique dans la limite de 50% du montant initial du marché, et ce afin d'intégrer des services supplémentaires devenus nécessaires et que le présent marché n'aurait pas permis de réaliser.

En outre, en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique, l'ASP se réserve la possibilité de mettre en œuvre :

- la clause de réexamen de l'accord-cadre définie à l'article 29.1 de son CCAP ;
- la clause de réexamen du marché subséquent n°1 définie à l'article 3.9 du contrat 26MP12S01 ;
- la clause de réexamen du marché subséquent n°2 définie à l'article 3.8 du contrat 26MP12S02.

Article 4. Objet du présent règlement de la consultation

Pour l'accord-cadre et les marchés subséquents n°1 et 2, le présent document définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures et des offres ;
- les documents et renseignements à fournir pour juger de la conformité des candidatures et des offres ;
- les critères qui seront utilisés pour l'évaluation des offres.

Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement et des documents qui l'accompagnent. Seule la langue française peut être utilisée. Par conséquent, tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Le déroulement de la procédure est le suivant :

- remise des candidatures et des offres par les candidats pour l'accord-cadre et les premiers marchés subséquents ;
- analyse des candidatures et des offres de l'accord-cadre ;
- classement des offres de l'accord-cadre par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution de l'accord-cadre (maximum 5 co-attributaires) ;
- analyse des offres du marché subséquent n°1 ;
- classement des offres du marché subséquent n°1 par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution du marché subséquent n°1 (3 co-attributaires maximum) ;
- analyse des offres du marché subséquent n°2 ;
- classement des offres du marché subséquent n°2 par l'administration, conformément à l'article dédié du présent règlement de consultation ;
- attribution du marché subséquent n°2 (mono-attributaire)

Article 5. Dispositions générales

5.1 Allotissement et montant de l'accord-cadre

Les prestations formant un ensemble technique cohérent, la présente consultation est composée d'un seul lot, conformément à l'article R2113-3 du code de la commande publique. En outre, l'allotissement de l'accord-cadre rendrait son exécution plus complexe et coûteuse.

L'accord-cadre se compose des prestations suivantes :

- Prestations d'assistance à la recette pour les applicatifs de l'ASP
- Prestations d'assistance au développement d'automates de recette pour les applicatifs de l'ASP
- Prestations d'audit et de conseil dans le domaine de la recette informatique pour les besoins de l'ASP

Les **montants** minimum et maximum de l'accord-cadre sont définis comme suit.

Montants de l'accord-cadre pour sa durée totale	
Montant minimum	5 000 000 €HT
Montant maximum	35 000 000 €HT

Ces montants s'apprécient au regard l'ensemble des marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre et pour la totalité des co-attributaires.

5.2 Quantités du marché subséquent n°1

Les **quantités** minimum et maximum du marché subséquent n°1 sont exprimées en nombre d'intervenants composant l'équipe en place, et sont définies comme suit.

Quantités du marché subséquent n°1 pour sa durée totale	
Quantité minimum	1
Quantité maximum	20

Ces quantités s'apprécient au regard de l'ensemble des prestations du marché subséquent n°1 et pour la totalité des attributaires.

Les modalités de répartition des commandes selon le nombre de co-attributaires sont mentionnées à l'article 3.6 du contrat 26MP12S01.

5.3 Montants du marché subséquent n°2

Les **montants** minimum et maximum du marché subséquent n°2 sont définis comme suit.

Quantités du marché subséquent n°1 pour sa durée totale	
Montant minimum	300 000 €HT
Montant maximum	1 200 000 €HT

Ces montants s'apprécient au regard de l'ensemble des prestations du marché subséquent n°2.

5.4 Règles d'attribution des lots

Sans objet.

5.5 Modalités d'exécution de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre multi-attributaires s'exécute au fur et à mesure de l'émission de marchés subséquents, en application des articles R2162-1 et 2, R2162-4 à 8 et R2162-10 du code de la commande publique.

Il sera conclu avec un maximum de 5 opérateurs économiques et a pour but de régir les modalités de passation, d'attribution et d'exécution des marchés subséquents passés sur son fondement.

Ces marchés subséquents auront un ou plusieurs attributaires, dans la limite du nombre de co-attributaires de l'accord-cadre, et pourront s'exécuter :

- soit par l'émission de bons de commande conformément à l'article R2162-8 du code susvisé,
- soit à travers des prestations forfaitaires.

5.6 Durées de l'accord-cadre et des marchés subséquents n°1 et 2

La durée de l'accord-cadre est précisée à l'acte d'engagement.

La durée du marché subséquent n°1 est précisée à l'article 3.4 du contrat 26MP12S01.

La durée du marché subséquent n°2 est précisée à l'article 3.4 du contrat 26MP12S02.

5.7 Variantes

Conformément à l'article R2151-8 1^a du code de la commande publique, les variantes sont interdites dans le cadre de la remise de l'offre pour le présent accord-cadre, ainsi que pour la remise des offres pour les marchés subséquents n°1 et 2.

5.8 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

5.9 Clauses sociales d'insertion obligatoire

Certains marchés subséquents de l'Accord Cadre pourront comporter des conditions particulières d'exécution (l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique 2019) dont le détail sera indiqué au cahier des charges du marché subséquent. Ces clauses d'exécution viseront à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour chaque marché subséquent concerné, le titulaire à l'Accord-Cadre devra réaliser dans l'exécution de son offre une action d'insertion professionnelle qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

La clause sociale d'insertion obligatoire peut être réalisée par le ou les titulaire(s) et/ou par son (ou ses) sous ou cotraitant(s). Dans ce cas, l'objectif d'heures d'insertion peut être réparti au prorata du montant de la part d'activité. Le recours à la sous-traitance n'exonère pas le titulaire de ses obligations. S'il peut partager une partie de l'effort d'insertion, il reste responsable de leur bonne exécution et de la bonne remontée d'information. Les pénalités sont supportées par le titulaire.

Les modalités précises de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion obligatoire seront détaillées au marché subséquent concerné. Elles seront arrêtées de façon définitive avec l'entreprise titulaire lors des réunions préparatoires au démarrage du marché.

L'ASP a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion.

Cette unité est identifiée à l'article 6 du C.C.A.P. de l'accord-cadre.

5.10 Date d'établissement, type et forme des prix

Pour l'accord-cadre, la date d'établissement, le type et la forme des prix sont définis à l'article 9 du CCAP. Il s'agit de plafonds tarifaires.

Les prix définitifs sont fixés dans chaque marché subséquent.

Les prix sont exprimés en euro pour l'accord-cadre et les marchés subséquents.

5.11 Modalités de financement

Les modalités de financement (budget de l'ASP ou cofinancement de l'Union Européenne) seront précisées pour chaque marché subséquent.

5.12 CCAG applicable

Le CCAG applicable est le CCAG-TIC du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021.

Article 6. Forme juridique des co-attributaires

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

En application des dispositions de l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements. Le fait qu'un opérateur ait présenté une candidature individuelle et comme membre d'un groupement implique de regarder ces candidatures comme irrégulières au sens de l'article L 2152-2 du code de la commande publique.

En revanche, un candidat peut se présenter à la fois en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement et en tant que sous-traitant.

L'un des opérateurs économiques, membre du groupement, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations des membres du groupement (mandataire du groupement).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques ou financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (article R 2143-12 du code de la commande publique).

L'ASP se réserve la possibilité de vérifier les références fournies en contactant les personnes indiquées.

Article 7. Sous-traitance

7.1 Obligations du candidat

Conformément aux dispositions de l'article L 2193-5 et R 2193-1 du code de la commande publique, dès lors que le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il devra clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4 (déclaration de sous-traitance accessible via ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), soit en fournissant les renseignements suivants :

- la nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

7.2 Obligations du sous-traitant

Dans tous les cas, le sous-traitant devra fournir la déclaration prévue à l'article R 2193-1 5° du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

Article 8. Prévention des conflits d'intérêt

Il est précisé que l'administration se réserve le droit d'interroger les co-titulaires afin de pouvoir établir, de façon contradictoire, qu'aucun conflit d'intérêt ou manque d'indépendance ne pourrait intervenir avec d'autres opérateurs économiques susceptibles d'intervenir dans des marchés ayant un lien avec les missions du titulaire dans le cadre du présent accord-cadre et des marchés subséquents ou d'autres marchés en cours sur le même périmètre fonctionnel.

Article 9. Modalités d'établissement des offres

9.1 Date limite de réception des offres communes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n°1 et 2

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées en page de garde du présent règlement de consultation. Cette date est commune à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n°1 et 2.

Dans le cas de dépôts multiples faits par un même soumissionnaire, conformément à la réglementation en vigueur, dans un premier temps, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Dans le cas d'envois successifs c'est la dernière version complète et autonome reçue qui sera prise en compte.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites (fuseau horaire de Paris (UTC+1) qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

9.2 Délai de validité des offres

Pour l'accord-cadre et les marchés subséquents n°1 et 2, le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

9.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend l'ensemble des pièces afférentes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n°1 et 2. La répartition des pièces par support contractuel est la suivante.

Pièce	Nom de fichier	Concerne		
		AC	MS1	MS2
Règlement de consultation	MP26-12_AC_Recette_RC_V1.0	■	■	■
Annexe « Dématérialisation »	MP26-12_AC_Recette_RC_Annexe_Demat_V1.0	■	■	■
Annexe « Cadre de réponse technique AC »	MP26-12_AC_Recette_RC_Annexe_CRT_V1.0	■		
Annexe « DQE de l'AC »	MP26-12_AC_Recette_RC_Annexe_DQE_V1.0	■		
Annexe « DQE du MS1 »	MP26-12_MS1_Rec_fonc_DQE_V1.0		■	
Annexe « Cadre de réponse technique MS1 »	MP26-12_MS1_Rec_fonc_CRT_V1.0		■	
Annexe « DQE du MS2 »	MP26-12_MS2_Dev_auto_DQE_V1.0			■
Annexe « Cadre de réponse technique MS2 »	MP26-12_MS2_Dev_auto_CRT_V1.0			■
Cahier des clauses techniques particulières	MP26-12_AC_Recette_CCTP_V1.0	■		
Annexe « Technique DSDA »	MP26-12_AC_Recette_CCTP_Annexe_Technique_DSDA_V1.0	■		
Cahier des clauses administratives particulières	MP26-12_AC_Recette_CCAP_V1.0	■		
Annexe « RGPD »	MP26-12_AC_Recette_CCAP_Annexe_RGPD_V1.0	■		
Annexe « Insertion sociale »	MP26-12_AC_Recette_AE_Annexe_IS_V1.0	■		
Annexe « RSE »	MP26-12_AC_Recette_CCAP_Annexe_RSE_V1.0	■		
Acte d'engagement	MP26-12_AC_Recette_AE_V1.0	■		
Annexe « Financière AC »	MP26-12_AC_Recette_AE_Annexe_Financiere_V1.0	■		
Contrat 26MS12S01	MP26-12_MS1_Rec_fonc_V1.0		■	
Annexe « Financière MS1 »	MP26-12_MS1_Rec_fonc_Annexe_Financiere_V1.0		■	
Contrat 26MS12S02	MP26-12_MS2_Dev_auto_V1.0			■
Annexe « Financière MS2 »	MP26-12_MS2_Dev_auto_Annexe_Financiere_V1.0			■
Annexe « Convention de services »	MP26-12_MS1&2_Recette_Annexe_CS_V1.0		■	■

9.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation :

Les **questions** relatives au dossier de consultation devront être **obligatoirement formulées par écrit via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dans le module « questions/réponses », au plus tard 9 jours avant la date de remise des offres.**

Les **réponses** seront transmises à tous les candidats préalablement identifiés ayant retiré un dossier de consultation **au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, dans le module « questions/réponses » et/ou dans le module « échanges sécurisés » de la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr.** Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification les invitant à télécharger les documents.

Les candidats retirant ultérieurement le DCE pourront disposer de l'ensemble des documents (DCE initial et jeux de questions/réponses) en téléchargeant les documents dans le module « **Pièces de marché** » dans la liste des documents disponibles.

NB : Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site www.marches-publics.gouv.fr. À tout moment et jusqu'à la date et heure limites de dépôt des offres, les candidats peuvent interroger le support de la plate-forme pour être accompagnés dans le dépôt et la signature de leur offre.

9.5 Modifications de détails au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.6 Retrait du dossier de consultation (DC)

Il est fait application des articles R 2132-2 à R 2132-6 du code de la commande publique.

L'ASP dispose d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics accessible sur Internet à l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les modalités de retrait sont décrites à l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

9.7 Remise des plis

Dans le cadre de la présente consultation, pour la remise des plis, en application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, seul le mode de transmission par voie électronique via le site www.marches-publics.gouv.fr est autorisé conformément aux modalités décrites dans l'annexe 1 au présent RC relative à la dématérialisation.

Article 10. Recevabilité des offres

Les offres :

- arrivées après la date et l'heure limites imparties pour la remise des offres, éventuellement reportées ;
- provenant de groupements d'opérateurs économiques ayant été modifiés dans des conditions contraires à l'article dédié du présent règlement de la consultation ;
- inappropriées, inacceptables ou irrégulières in fine, au sens des dispositions des articles L 2152-2 à L 2152-4 du code de la commande publique ;
- signées, le cas échéant, et paraphées par une personne non habilitée à engager la société ;

seront rejetées et ne seront pas classées.

Article 11. Contenu des plis

11.1 Documents demandés à l'appui des candidatures

A l'appui de leur candidature, et pour chaque lot concerné les candidats individuels ou groupés doivent obligatoirement produire les éléments suivants.

Formulaire / document	Observations	Attendus
DECLARATION DU CANDIDAT		
DC1 « Lettre de candidature »	Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (art.R2142-4 du code de la commande publique) Un opérateur économique peut recourir aux capacités d'autres opérateurs (art. R2142-3 du code de la commande publique) En cas de groupement : Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.	A produire Téléchargeable au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »	En cas de groupement : Fournir 1 formulaire DC2 pour chaque membre du groupement.	
DC4 « déclaration de sous-traitance »	Si une sous-traitance est connue au moment de l'offre, fournir le DC4.	
Pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat	Notamment : Numéro unique d'identification délivrée par l'INSEE ou une structure compétente pour les entreprises étrangères, Délégations de signature,...	A produire
CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES		
Parmi vos références, les trois références que vous jugez les plus pertinentes pour chaque type de prestation : assistance à la recette, assistance au développement d'automates, audit et conseil dans le domaine de la recette informatique	Indiquer le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.	A produire
Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années	Dont part du personnel d'encadrement	A produire

En application de l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME).

Si un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, il doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct pour chaque entités auxquelles il fait appel; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernés et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants.

Le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://espd.eop.bg/espd-web/filter?lang=fr>

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

Ces pièces permettent de vérifier la recevabilité des candidatures.

11.2 Eléments exigés au titre de l'offre de l'accord-cadre

<i>Pièces exigées au titre de l'offre de l'accord-cadre</i>		
Nom de fichier	Attendus	Observation
MP26-12_AC_Recette_AE_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.
MP26-12_AC_Recette_AE_Annexe_Financiere_V1.0	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés
MP26-12_AC_Recette_CCAP_Annexe_IS_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP	Ce document contractualise l'engagement de réalisation d'une action d'insertion professionnelle
MP26-12_AC_Recette_RC_Annexe_CRT_V1.0	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de réponse annexé au présent RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP/CCP, en répondant point par point aux critères n°2 à 5
MP26-12_AC_Recette_Annexe_RC_DQE_V1.0	A remplir en reportant les prix proposés dans l'annexe financière de l'AC	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1
MP26-12_AC_Recette_CCAP_Annexe_RSE_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP	Ce document contractualise les engagements du candidat en matière de développement durable et sert à l'analyse du critère n°6

11.3 Eléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°1

<i>Pièces exigées au titre de l'offre du MS1</i>		
Nom de fichier	Attendus	Observation
MP26-12_MS1_Rec_fonc_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.
MP26-12_MS1_Rec_fonc_Annexe_Financiere_V1.0	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés
MP26-12_MS1_Rec_fonc_CRT_V1.0	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de réponse annexé au présent RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP/CCP, en répondant point par point aux critères n°2 et 3
MP26-12_MS1_Rec_fonc_DQE_V1.0	A remplir en reportant les prix proposés dans l'annexe financière de l'AC	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1

11.4 Eléments exigés au titre de l'offre du marché subséquent n°2

<i>Pièces exigées au titre de l'offre du MS2</i>		
Nom de fichier	Attendus	Observation
MP26-12_MS2_Dev_auto_V1.0	A compléter en utilisant <u>impérativement</u> le modèle fourni par l'ASP	La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre, celle-ci valant engagement du candidat à signer le marché s'il est attributaire. Toutefois, la signature préalable est conseillée afin de prévenir les risques de retard lors de la notification.
MP26-12_MS2_Dev_auto_Annexe_Financiere_V1.0	A compléter en renseignant les prix proposés	Ce document contractualise les prix proposés
MP26-12_MS2_Dev_auto_CRT_V1.0	Respecter <u>obligatoirement</u> le cadre de réponse annexé au présent RC	Permet au candidat de présenter la compréhension des exigences du CCTP/CCP, en répondant point par point aux critères n°2 et 3
MP26-12_MS2_Dev_auto_DQE_V1.0	A remplir en reportant les prix proposés dans l'annexe financière de l'AC	Ce document est uniquement destiné au jugement du critère n°1

Article 12. Agrément des candidatures et examen des offres

Pour l'accord-cadre, il est fait application des articles R 2144-1 à R 21441-7 de la commande publique pour l'agrément des candidatures.

Pour l'accord-cadre et les marchés subséquents, il est fait application et des articles R 2152-1 et R 2152-2 du code précité pour l'examen des offres. Les offres **irrégulières, inacceptables** ou **inappropriées**, après mise en œuvre ou non (au choix de l'administration) d'une procédure de régularisation conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront éliminées :

- est irrégulière une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- est inacceptable une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation.

Pour les marchés subséquents, seules les offres présentées par les soumissionnaires déclarés co-attributaires de l'accord-cadre seront analysées.

Article 13. Jugement des offres

Le choix et le classement des offres pour l'accord-cadre et le premier marché subséquent sont effectués dans les conditions prévues aux articles R2152-6, R2152-7 et R2152-12 du code de la commande publique, en fonction des critères pondérés énoncés ci-après.

13.1 Critères de jugement des offres de l'accord-cadre

Les critères de jugement des offres de l'accord-cadre sont :

- Critère n°1 : Prix (30%)
- Critère n°2 : Compréhension du besoin (10%)
- Critère n°3 : Gestion des ressources (10%)
- Critère n°4 : Adaptation des ressources aux attentes (20%)
- Critère n°5 : Centre de services (20%)
- Critère n°6 : Développement durable (10%)

Critère n°1 : « Prix » (30%) Le critère « prix » est analysé à partir des prix renseignés dans l'AF et DQE
Sous-critère n°1.1 : scénario de commande n°1 du DQE – 6 points Ce scénario correspond à 3 équipes de recette sur sites ASP sur toute la durée du marché. Le critère d'appréciation est le montant total en euros HT calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 6/6. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : $\text{Note sc1.1} = 6 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$
Sous-critère n°1.2 : scénario de commande n°2 du DQE – 8 points Ce scénario est une variante du scénario précédent et correspond à 3 équipes de recette sur sites ASP sur toute la durée du marché avec des modalités fixes de télétravail.

Le critère d'appréciation est le **montant total en euros HT** calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés.

Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 8/8. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

$$\text{Note sc1.2} = 8 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$$

Sous-critère n°1.3 : scénario de commande n°3 du DQE – 10 points

Ce scénario correspond à 3 équipes de recette sur sites ASP pendant 6 mois puis externalisation en centre de services jusqu'à la fin du marché.

Le critère d'appréciation est le **montant total en euros HT** calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés et à partir des prestations forfaitaires.

Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

$$\text{Note sc1.3} = 10 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$$

Sous-critère n°1.4 : scénario de commande n°4 du DQE – 3 points

Ce scénario correspond à 2 intervenants sur sites ASP sur toute la durée du marché.

Le critère d'appréciation est le **montant total en euros HT** calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés.

Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 3/3. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

$$\text{Note sc1.4} = 3 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$$

Sous-critère n°1.5 : Valeur globale des TJM – 3 points

Ce sous-critère consiste à calculer le **montant total en euros HT** sur l'ensemble des TJM (hors expertise)

Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 3/3. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

$$\text{Note sc1.5} = 3 \times \text{prix le plus bas} / \text{prix du candidat N}$$

Critère n°2 : « Compréhension du besoin » (10%)

Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)

Sous-critère n°2.1 : Analyse du contexte de l'ASP et capacité à répondre au besoin – 5 points

Ce sous-critère est apprécié la capacité du candidat à reformuler le besoin et les attentes de l'ASP, à mettre en exergue les facteurs de réussite sur chacune des prestations et à exposer les bénéfices dont profitera l'ASP si le candidat est retenu.

Sous-critère n°2.2 : Risques identifiés et solutions proposées – 5 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à présenter les risques identifiés sur les types de prestations attendues et à exposer les solutions à apporter pour gérer ces risques.

Critère n°3 : « Gestion des ressources » (10%)

Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)

Sous-critère n°3.1 : Politique de recrutement, de formation, de fidélisation – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer une politique interne de gestion des ressources humaines favorisant l'épanouissement, la montée en compétences et la reconnaissance des collaborateurs dans un schéma s'inscrivant dans la durée.
Sous-critère n°3.2 : Gestion du turn-over et modalités de recouvrement des compétences – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer une gestion du turn-over et des modalités de recouvrement contribuant à minimiser les impacts négatifs pour l'ASP.
Critère n°4 : « Adaptation des ressources aux attentes » (20%) Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)
Sous-critère n°4.1 : Pilotage, reporting, organisation des prestations réalisées et accompagnement de l'ASP pour garantir une réalisation optimale des missions confiées sur sites ASP – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à présenter son mode de fonctionnement dans le cadre d'une intervention sur sites ASP afin que l'ASP puisse comprendre ses principes et apprécier son adéquation et son adaptation au propre fonctionnement des équipes internes ASP.
Sous-critère n°4.2 : Capacité à monter en charge sur les 2 sites de Montreuil et Limoges (risques et remédiations envisagées) – 10 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer des solutions immédiates et pérennes permettant de répondre à différents scénarios de montée en charge des équipes sur sites ASP.
Sous-critère n°4.3 : Prestations supplémentaires pouvant être proposées (formation, expertise, audit et accompagnement dans le domaine de la recette) – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer des prestations dans les métiers de la recette complémentaires à celles décrites dans le présent accord-cadre afin que l'ASP appréhende l'étendue des possibilités.
Critère n°5 : « Centre de services » (20%) Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)
Sous-critère n°5.1 : Composition, prestations et avantages du centre de services pour l'ASP – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à présenter clairement les objectifs et les avantages d'un centre de services dont pourrait tirer profit l'ASP.
Sous-critère n°5.2 : Organisation, sollicitation et fonctionnement du centre de services avec l'ASP – 10 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à présenter clairement les principes de fonctionnement d'un centre de services en relation avec les équipes internes de l'ASP, afin que l'ASP puisse comprendre ses principes, apprécier sa pertinence au regard du fonctionnement des équipes internes ASP et identifier les impacts d'un tel dispositif pour l'ASP.
Sous-critère n°5.3 : Scénario de migration d'une équipe de 6 ETP d'un site de l'ASP vers un centre de services – 5 points Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à présenter un scénario pertinent de migration après une période d'observation et d'intervention probante de 6 mois sur sites ASP et à exposer tous les impacts en termes organisationnels, opérationnels et contractuels issus de cette migration.
Critère n°6 : « Développement durable » (10%) Les sous-critères sont analysés à partir des éléments renseignés dans l'annexe « Développement durable »

Sous-critère n°6.1 : Aspects sociaux et sociétaux en lien avec la réalisation des prestations (dont modalités de réalisation de la clause sociale) – 5 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à contribuer de manière significative à la construction de parcours professionnels structurant pour des catégories de personnes éloignées de l'emploi grâce aux prestations lui étant confiées et sa capacité à y intégrer les thématiques d'égalité et de protection des salariés.

Sous-critère n°6.2 : Impacts environnementaux en lien à la réalisation des prestations – 5 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à intégrer dans les modalités de réalisation des prestations lui étant confiées la préservation des ressources et la limitation des impacts (directs et indirects) sur l'environnement notamment en terme énergétique, d'approvisionnement et de déplacements.

Pour les sous-critères « techniques » et « développement durable », le barème des appréciations et de notation est le suivant :

Appréciation	Note sur 5	Note sur 10
Très satisfaisant	5 points	10 points
Satisfaisant	4 points	7,5 points
Moyennement satisfaisant	2,5 points	5 points
Insuffisant	1 point	2,5 points
Très insuffisant	0 point	0 point

La note 0 pour un sous-critère n'est pas éliminatoire.

Pour chaque soumissionnaire :

- les notes obtenues à chaque sous-critère sont additionnées de manière à obtenir une note par critère ;
- les notes obtenues pour chaque critère sont additionnées pour obtenir une note finale sur 100 points.

La note finale sur 100 est arrondie à l'unité supérieure.

13.2 Critères de jugement des offres du marché subséquent n°1

Les critères de jugement des offres de l'accord-cadre sont :

- Critère n°1 : Prix (40%)
- Critère n°2 : Gestion des ressources (20%)
- Critère n°3 : Adaptation de l'offre aux attentes (40%)

Critère n°1 : « Prix » (40%)

Le critère « prix » est analysé à partir des prix renseignés dans l'AF et DQE

Sous-critère n°1.1 : scénario de commande n°1 du DQE – 10 points

Ce scénario correspond à 1 équipe de recette sur le site ASP de Montreuil sur toute la durée du marché.

Le critère d'appréciation est le **montant total en euros HT** calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés.

Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante :

Note sc1.1 = 10 x montant le plus bas / montant du candidat noté
Sous-critère n°1.2 : scénario de commande n°2 du DQE – 10 points Ce scénario est une variante du scénario précédent et correspond à 1 équipe de recette sur le site ASP de Montreuil sur toute la durée du marché avec des modalités fixes de télétravail. Le critère d'appréciation est le montant total en euros HT calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : Note sc1.2 = 10 x montant le plus bas / montant du candidat noté
Sous-critère n°1.3 : scénario de commande n°3 du DQE – 10 points Ce scénario correspond à 1 équipe de recette sur le site ASP de Montreuil pendant 6 mois puis externalisation en centre de services jusqu'à la fin du marché. Concernant les deux prestations complémentaires, le candidat doit chiffrer : 1. une première prestation forfaitaire, consistant à auditer l'organisation de la recette ASP et à formuler des recommandations en accompagnement du transfert de l'équipe du titulaire vers un centre de services ; le chiffrage est indiqué en un montant total en euros HT avec le nombre de jours/homme correspondant ; 2. une deuxième prestation forfaitaire correspondant à l'activité de l'équipe transférée dans le centre de services pour une durée de 3,5 ans permettant d'aller jusqu'à la fin du présent marché subséquent, et avec les hypothèses de dimensionnement suivantes a. mêmes charges de travail en équivalent ETP que lors des 6 premiers mois ; b. mêmes livrables à produire que sur site ASP avant externalisation ; c. prise en compte d'une charge de pilotage de l'équipe du titulaire et de coordination avec le responsable ASP. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : Note sc1.3 = 10 x montant le plus bas / montant du candidat noté
Sous-critère n°1.4 : valeur globale des TJM – 10 points Ce sous-critère consiste à calculer le montant total en euros HT sur l'ensemble des TJM (hors profils d'expertise) mobilisables dans le cadre du présent marché subséquent. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 10/10. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : Note sc1.4 = 10 x montant le plus bas / montant du candidat noté
Critère n°2 : « Gestion des ressources » (20%) Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)
Sous-critère n°2.1 : Politique de recrutement et de fidélisation - 10 points Ce sous-critère est apprécié la capacité du candidat à présenter une politique de recrutement qui le différencie de la concurrence dans un contexte très tendu du marché de l'informatique, notamment en Île-de-France, et à proposer une politique interne de gestion des ressources humaines favorisant l'épanouissement, la montée en compétences et la reconnaissance des collaborateurs dans un schéma s'inscrivant dans la durée.
Sous-critère n°2.2 : Capitalisation des connaissances – 10 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à proposer des méthodes pour accompagner les collaborateurs dans leurs missions en termes de capitalisation et de partage des connaissances et des compétences, dans l'objectif de valoriser les missions et de limiter l'impact des pertes de compétences sur les missions de l'ASP en cas de turn-over.

Critère n°3 : « Adaptation de l'offre aux attentes » (40%)

Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)

Sous-critère n°3.1 : Adéquation des profils et expertise – 20 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à présenter des profils qui répondent aux attentes de l'ASP. Dans ce cadre, le candidat devra proposer 10 Curriculum Vitae (CV) dont **un** pour le profil « Directeur de projet », **deux** pour le profil « Chef de projet », **cinq** pour le profil « Ingénieur » et **deux** pour le profil « Technicien ».

Le format de présentation des CV n'est pas imposé mais doit être le même appliqué à l'ensemble des CV et le contenu de chaque CV doit tenir sur 2 pages maximum.

Le candidat pourra mettre également en valeur les éventuelles références en recette fonctionnelle fournies au titre des capacités techniques et professionnelles.

Sous-critère n°3.2 : Méthodes et outils – 5 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à proposer des méthodes et des outils mis en œuvre dans le cadre de recette fonctionnelle et à présenter les bénéfices dont pourrait tirer profit l'ASP dans le contexte de la mission du présent marché subséquent, entre autres sur les axes suivants :

- méthodes de constitution de cahiers de tests à partir de spécifications fonctionnelles ;
- outils de formalisation des cahiers de tests et des fichiers de jeux d'essai ;
- outils de constitution et de validation syntaxique de fichiers GML ;
- outils de manipulation de couches graphiques ;
-

Sous-critère n°3.3 : Prestations supplémentaires pouvant être proposées (formation, expertise, audit et accompagnement dans le domaine de la recette fonctionnelle) – 5 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à proposer, dans les métiers de recette fonctionnelle, des prestations complémentaires à celle décrite dans le présent accord-cadre afin que l'ASP appréhende l'étendue des possibilités.

Sous-critère n°3.4 : Pertinence du centre de services – 10 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à démontrer la pertinence d'un centre de services en détaillant la composition et le fonctionnement interne du centre de services, en exposant les gains d'efficacité et de productivité recherchés et obtenus sur d'autres missions, et en explicitant les facteurs de réussite permettant une relation efficace avec l'équipe interne ASP.

Pour les sous-critères « techniques », le barème des appréciations et de notation est le suivant :

Appréciation	Note sur 5	Note sur 10	Note sur 15	Note sur 20
Très satisfaisant	5 points	10 points	15 points	20 points
Satisfaisant	4 points	8 points	12 points	15 points
Moyennement satisfaisant	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
Insuffisant	1 point	2 points	3 points	5 points
Très insuffisant	0 point	0 point	0 point	0 point

La note 0 pour un sous-critère n'est pas éliminatoire.

Pour chaque soumissionnaire :

- les notes obtenues à chaque sous-critère sont additionnées de manière à obtenir une note par critère ;
 - les notes obtenues pour chaque critère sont additionnées pour obtenir une note finale sur 100 points.
- La note finale sur 100 est arrondie à l'unité supérieure.

13.3 Critères de jugement des offres du marché subséquent n°2

Les critères de jugement des offres de l'accord-cadre sont :

- Critère n°1 : Prix (40%)
- Critère n°2 : Gestion des ressources (25%)
- Critère n°3 : Adaptation de l'offre aux attentes (35%)

Critère n°1 : « Prix » (40%) Le critère « prix » est analysé à partir des prix renseignés dans l'AF et DQE
Sous-critère n°1.1 : scénario de commande n°1 du DQE – 15 points Ce scénario correspond à 1 intervenant sur le site ASP de Montreuil sur toute la durée du marché. Le critère d'appréciation est le montant total en euros HT calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 15/15. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : $\text{Note sc1.1} = 15 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$
Sous-critère n°1.2 : scénario de commande n°2 du DQE – 20 points Ce scénario est une variante du scénario précédent et correspond à 1 intervenant sur le site ASP de Montreuil sur toute la durée du marché avec des modalités fixes de télétravail. Le critère d'appréciation est le montant total en euros HT calculé à partir des TJM proposés sur la base de profils imposés. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le montant total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 20/20. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : $\text{Note sc1.2} = 20 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$
Sous-critère n°1.3 : Valeur globale des TJM – 5 points Ce sous-critère consiste à calculer le montant total en euros HT sur l'ensemble des TJM (hors profils d'expertise) mobilisables dans le cadre du présent marché subséquent. Pour ce sous-critère, le candidat obtenant le total le plus bas se voit attribuer la meilleure note, soit 5/5. Les autres candidats sont notés en proportion de leur écart par rapport à cette référence selon la formule suivante : $\text{Note sc1.3} = 5 \times \text{montant le plus bas} / \text{montant du candidat noté}$
Critère n°2 : « Gestion des ressources » (25%) Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)

Sous-critère n°2.1 : Politique de recrutement et de fidélisation - 15 points

Ce sous-critère est apprécié la capacité du candidat à présenter une politique de recrutement qui le différencie de la concurrence dans un contexte très tendu du marché de l'informatique, notamment en Île-de-France, et à proposer une politique interne de gestion des ressources humaines favorisant l'épanouissement, la montée en compétences et la reconnaissance des collaborateurs dans un schéma s'inscrivant dans la durée.

Sous-critère n°2.2 : Capitalisation des connaissances – 10 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer des méthodes pour accompagner les collaborateurs dans leurs missions en termes de capitalisation et de partage des connaissances et des compétences, dans l'objectif de valoriser les missions et de limiter l'impact des pertes de compétences sur les missions de l'ASP en cas de turn-over.

Critère n°3 : « Adaptation de l'offre aux attentes » (35%)

Les sous-critères sont analysés à partir des éléments remis par le candidat dans le cadre de réponse technique (CRT)

Sous-critère n°3.1 : Adéquation des profils – 20 points

Ce sous-critère est apprécié sur la capacité du candidat à présenter des profils qui répondent aux attentes de l'ASP. Dans ce cadre, le candidat devra proposer 4 Curriculum Vitae (CV) dont **un** pour le profil « Chef de projet » et **trois** pour le profil « Développeur ».

Le format de présentation des CV n'est pas imposé mais doit être le même appliqué à l'ensemble des CV et le contenu de chaque CV doit tenir sur 2 pages maximum.

Sous-critère n°3.2 : Méthodes et outils – 10 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer des méthodes et des outils mis en œuvre dans le cadre de développement d'automates et à présenter les bénéfices dont pourrait tirer profit l'ASP dans le contexte de la mission du présent marché subséquent.

Sous-critère n°3.3 : Prestations supplémentaires pouvant être proposées (formation, expertise, audit et accompagnement dans le domaine de la recette fonctionnelle) – 5 points

Le critère d'appréciation est la capacité du candidat à proposer, dans les métiers de recette fonctionnelle, des prestations complémentaires à celle décrite dans le présent accord-cadre afin que l'ASP appréhende l'étendue des possibilités.

Pour les sous-critères « techniques », le barème des appréciations et de notation est le suivant :

Appréciation	Note sur 5	Note sur 10	Note sur 15	Note sur 20
Très satisfaisant	5 points	10 points	15 points	20 points
Satisfaisant	4 points	8 points	12 points	15 points
Moyennement satisfaisant	2,5 points	5 points	7,5 points	10 points
Insuffisant	1 point	2 points	3 points	5 points
Très insuffisant	0 point	0 point	0 point	0 point

La note 0 pour un sous-critère n'est pas éliminatoire.

Pour chaque soumissionnaire :

- les notes obtenues à chaque sous-critère sont additionnées de manière à obtenir une note par critère ;
- les notes obtenues pour chaque critère sont additionnées pour obtenir une note finale sur 100 points.

La note finale sur 100 est arrondie à l'unité supérieure.

Article 14. Visite des lieux

Sans objet.

Article 15. Négociation

Sans objet.

Article 16. Attribution

16.1 Dispositions communes à l'accord-cadre et aux marchés subséquents n° 1 et 2

L'accord-cadre et les marchés subséquents n°1 et 2 seront attribués aux soumissionnaires retenus sous réserve de la vérification des renseignements mentionnés dans les articles R 2143-11 et R 2143-12 du code de la commande publique. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique.

16.2 Attribution de l'accord-cadre

La note finale de chaque soumissionnaire obtenue selon les modalités décrites à l'article 13.1 permet d'établir le classement final. En cas d'égalité des notes finales entre plusieurs offres, celle-ci sont classées selon leur performance sur le critère « prix ».

Seront déclarés co-attributaires de l'accord-cadre **les soumissionnaires classés dans les 5 premières positions.**

En cas d'un nombre insuffisant d'offres recevables ayant obtenu la note minimale, l'accord-cadre pourra compter moins de 5 co-attributaires.

16.3 Attribution du marché subséquent n° 1

La note finale de chaque soumissionnaire obtenue selon les modalités décrites à l'article 13.2 permet d'établir le classement final. En cas d'égalité des notes finales entre plusieurs offres, celle-ci sont classées selon leur performance sur le critère « prix ».

Seront déclarés co-attributaires du marché subséquent n°1 **les soumissionnaires classés dans les 3 premières positions**, selon les modalités suivantes :

Classement de l'offre	Co-attribution
1 ^{ère} position	Titulaire 1
2 ^{ème} position	Titulaire 2
3 ^{ème} position	Titulaire 3

La co-attribution ainsi obtenue définit les modalités de répartition des bons de commandes conformément à l'article 3.6 du contrat 26MP12S01.

En cas d'un nombre insuffisant d'offres recevables, le marché subséquent n°1 pourra ne compter qu'un seul ou deux co-attributaires.

16.4 Attribution du marché subséquent n° 2

La note finale de chaque soumissionnaire obtenue selon les modalités décrites à l'article 13.3 permet d'établir le classement final. En cas d'égalité des notes finales entre plusieurs offres, celle-ci sont classées selon leur performance sur le critère « prix ».

Le soumissionnaire ayant proposé l'offre arrivant en tête sera déclaré attributaire du marché subséquent n°2.

Article 17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de appui-mp@asp.gouv.fr